

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 364-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de l'entreprise DUBRULLE concernant les travaux de pose et raccordements en eau potable dans le lotissement rue Languette pour le compte de Noréade ;

AFIN de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h rue Languette à compter du 12 décembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit au droit du chantier durant cette période.

ARTICLE 3 L'entreprise DUBRULLE est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Entreprise DUBRULLE - RD 916 « Le Petit Bruxelles » - BP 6 – 59670 STE MARIE CAPPEL

Fait à Orchies, le 07/12/2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Certifié exact,
Le Maire,



DST

DGS